

Titre	Mandat du comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux
Description	Mandat du comité de pilotage
Rédacteur	Copil SEEE
Relecteur	
Version	1.9 révision 13
Statut	Soumis
Diffusion	GcIB, GT SDAGE, GT Planif
Date	17/01/2017

Contexte

Le dispositif d'évaluation de l'état des eaux est constitué de l'ensemble des outils techniques mobilisés en complément des dispositifs de surveillance en support au processus d'évaluation de l'état des eaux mentionné par les articles 8 et 18 de la directive-cadre sur l'eau, ainsi que des outils techniques complémentaires destinés à aider les gestionnaires de masses d'eau à identifier les mesures nécessaires pour protéger les écosystèmes aquatiques ou restaurer le bon état des masses d'eau et à en suivre les impacts.

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015 définit le cadre réglementaire du dispositif d'évaluation de l'état des eaux. Il fait référence à des normes et guides techniques Aquaref et est précisé par des guides techniques publiés par le ministère en charge de l'écologie. Le guide des règles d'évaluation de l'état des eaux de surface de mars 2016 précise que « les indicateurs sont implantés dans des algorithmes de référence qu'utilise le SEEE ».

Le schéma national des données sur l'eau à paraître indique que « l'Agence française pour la biodiversité coordonne l'élaboration du référentiel technique [du système d'information sur l'eau] selon les orientations fixées par le comité stratégique et y contribue ». « Le référentiel technique s'applique au système d'information sur l'eau et de façon subsidiaire aux données publiques produites ou collectées par les systèmes d'information métier », dont le système d'information pour la planification. Il comporte notamment « des méthodes ou protocoles pour la production, l'administration et le traitement des données ». À ce titre, l'AFB, assistée par le comité de coordination technique du SIE, est en charge d'implémenter les outils d'évaluation retenus par le comité national de planification.

La présente note institue un comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux à partir du comité de pilotage du système d'évaluation de l'état des eaux dont elle élargit les attributions. Elle donne mandat à ce nouveau comité de pilotage d'organiser la conception, le transfert réglementaire et la mise en œuvre des outils techniques constituant le dispositif d'évaluation de l'état des eaux. Le « dispositif d'évaluation de l'état des eaux » s'entend ici tout élément de qualité et toute catégorie de masse d'eau confondus.

Le comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux s'insère dans la gouvernance nationale de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et du système d'information sur l'eau. Il se réfère à ce titre au comité de coordination technique du SIE et au groupe Planification, en amont des arbitrages qui pourraient être nécessaires et rendus respectivement par le comité stratégique du SIE et le comité national de pilotage.

Attributions du comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux

En matière de conception et de transfert réglementaire des outils techniques, le comité de pilotage est un groupe technique qui appuie le GT Planif dans ses missions d'évaluation des conséquences et des risques des changements réglementaires en lien avec l'évaluation de l'état des eaux. Conformément à la note relative à la conception des indicateurs, ses missions sont à ce titre les suivantes :

- identifier auprès des gestionnaires et soumettre au GT Planif et au CNP les besoins d'évolution du référentiel d'évaluation DCE de l'état des eaux en application de la réglementation nationale et européenne ;
- animer les discussions préalables sur la pertinence et l'opportunité de l'intégration d'indicateurs au processus d'évaluation dans les GT DCE ad-hoc ;
- formuler un avis sur la programmation de l'AFB pour les actions relatives au dispositif d'évaluation de l'état des eaux ;
- en lien avec les groupes DCE concernés, suivre les développements méthodologiques et les travaux d'intercalibration liés aux indicateurs ;

- coordonner la réalisation de l'étude d'impact préalable à l'arbitrage sur l'intégration des indicateurs au processus d'évaluation, puis formuler un avis sur l'intégration des indicateurs au processus d'évaluation auprès du GT Planif et du CNP ;
- organiser et coordonner les travaux des groupes techniques en charge de la définition des règles communément admises pour l'évaluation des indices biologiques ou de l'état des eaux et de l'actualisation du référentiel taxonomique d'évaluation des indices biologiques.

En matière de conduite du projet informatique concernant le système d'évaluation de l'état des eaux, le comité de pilotage a pour attributions de :

- garantir la prise en compte des aspects réglementaires dans la spécification du système d'évaluation de l'état des eaux ;
- proposer rendre les décisions relatives aux grandes orientations fonctionnelles et techniques du projet, sous l'égide du comité stratégique du SIE et du comité national de planification, après avis du comité de coordination technique du SIE et du GT Planif ;
- suivre les travaux de développement du système et acter de leur conformité aux spécifications ;
- contribuer à rendre opérationnel le système par des recettes ;
- valider le caractère opérationnel des indicateurs implémentés dans le système d'évaluation de l'état des eaux ;
- porter le projet auprès des acteurs de la planification et du SIE : participer à la communication relative au projet et présenter le projet dans les instances de décision.

Composition et fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux comprend :

- au titre d'un collègue des bénéficiaires, au moins deux représentants d'agences de l'eau et un représentant d'office de l'eau ;
- au titre du pilotage stratégique du SIE, un représentant de la DEB en charge des systèmes d'information ;
- au titre du pilotage stratégique et du cadrage réglementaire de la planification, un représentant de la DEB en charge de l'appui territorial ;
- le directeur de projet Evaluation de l'état des eaux de l'AFB ;
- le chef de projet Dispositifs d'évaluation de l'état des eaux et des écosystèmes de l'AFB ;
- le chargé de mission Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes de l'AFB.

Le comité de pilotage du dispositif d'évaluation de l'état des eaux se réunit trois fois par an. Des experts pourront y être conviés en tant que de besoin. L'ordre du jour est préparé par le chef de projet Evaluation de l'état des eaux de l'AFB.